

MATÉRIEL



RÉMUNÉRATION DES AGENTS DU DOMAINE MATÉRIEL L'UNSA revendique un traitement équitable pour tous !

Paris, mai 2019

Une délégation de la Fédération **UNSA-Ferroviaire** a été reçue dans le cadre d'une Demande de Concertation Immédiate (DCI) par la Direction du Domaine Matériel, afin de revendiquer un traitement plus équitable des agents pour **l'attribution d'une rémunération mensuelle supplémentaire**, attribuée aux opérateurs de la Qualification A à D des Technicentres de Maintenance Voyages et Transilien d'Île-de-France.

Si cette indemnité est destinée à répondre aux problèmes d'attractivité et de fidélisation du personnel des métiers de la Maintenance du matériel, pour **l'UNSA-Ferroviaire**, elle est **discriminatoire** !

Ces problématiques concernent l'ensemble des agents des Technicentres de Maintenance, quels que soient leur Activité, leur fonction, leur grade ou leur localisation géographique.

En effet, **l'UNSA-Ferroviaire** a rappelé qu'au regard du bilan social 2018, de plus en plus d'agents d'encadrement ou à la qualification E, affectés au Domaine Matériel, démissionnent du GPF SNCF.

L'UNSA-Ferroviaire revendique l'attribution de cette indemnité aux agents des autres Technicentres Matériel en province, ainsi qu'aux agents des qualifications supérieures à D.

Après avoir affirmé qu'il y avait moins de démissions ou de départs en province qu'en Île-de-France, la Direction reconnaît que la vie est plus chère en IDF et que cette indemnité sert à compenser cet état de fait !

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que **l'indemnité de résidence existe pour compenser ces problématiques**. Mais en cas d'augmentation de cette indemnité, tous les agents d'Île de France en auraient bien sûr bénéficié !

Cette prime doit être la reconnaissance des techniques et compétences ainsi que des particularités de travail de l'ensemble des agents du Domaine Matériel !

Nous avons rappelé également que certains agents, qui sont aujourd'hui dans des Technicentres de maintenance d'IDF à la qualification A à D, donc éligibles à cette nouvelle indemnité, seront potentiel-

lement transférables au Techninat (CSE MI, Direction du Matériel) au 1^{er} juillet 2019.

Bien que le dossier de présentation du CSE Mobilités Transilien Lignes D&R du 26 mars 2019 indique que "Les agents continueront à percevoir les *Éléments Variables de Solde (EVS) relatives à leurs activités comme actuellement*", comment la Direction justifiera-t-elle cette différence de traitement entre les agents ?

C'est aussi pour cette raison que **l'UNSA-Ferroviaire** revendique l'extension de cette indemnité à tous les agents du Domaine Matériel.

Pour **l'UNSA-Ferroviaire**, il serait à l'avenir plus judicieux d'inviter les Organisations Syndicales Représentatives à échanger lors de la mise en place de ce type d'indemnité, pour évaluer les effets d'injustices nationales qu'elle pourrait créer.

La Direction du Matériel ayant renvoyé la décision vers les Activités, l'UNSA-Ferroviaire ira rencontrer l'ensemble de celles-ci.



UNSA-FERROVIAIRE

BULLETIN D'ADHESION



NOM :

Prénom :

N° CP : Direction :

Collège : Agent contractuel

Tel Pro : Tel Personnel :

Adresse personnelle :

Email sur lequel vous souhaitez recevoir nos informations syndicales :

.....@.....

A le

Signature :

À retourner à : **UNSA-Ferroviaire**
56, rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris

Ou vous pouvez adhérer en ligne en [cliquant ici](#).

Article 199 quater C du Code des Impôts, le crédit d'impôt est de 66% du montant de la cotisation.
Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque